

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Se sont excusés Daniel GOURSAUD, Josette SAINCRIT, Jean-Jacques FAYEUX,  
Emmanuel DEVAUD

Mr Daniel GOURSAUD a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU  
Mme Josette SAINCRIT a donné procuration à Mme Dominique VEILLON  
Mr Jean-Jacques FAYEUX a donné procuration à Mr Robert DUMAS-CHAUMETTE

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

### ORDRE DU JOUR

#### RESSOURCES HUMAINES

- Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.

#### EDUCATION

- Participation financière à la scolarisation d'un enfant en école ULIS

#### ENVIRONNEMENT

- Mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

#### HABITAT

- Avis sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévoyant la vente de 8 logements sociaux par l'OPH
- Désignation du représentant communal à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

#### VIE CULTURELLE

- Convention avec GrandAngoulême pour l'organisation des « Soirs Bleus »

#### VIE ASSOCIATIVE

- Programme de subventions aux associations 2021

#### INTERCOMMUNALITE

- Motion de soutien au profit de la commune de Ruelle dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD

#### QUESTIONS DIVERSES

### APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la dernière réunion.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il n'est pas proposé d'ajouter de point à l'ordre du jour

## **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

\* Signature, le 17 mai 2021, des actes d'acquisition, auprès de la Ville d'Angoulême, au prix de 1 euro, des parcelles situées aux Chirons (devant l'EREA), cadastrées AA 375 d'une superficie de 00 ha 18 a 93 ca et AA 128 d'une superficie de 00 ha 00 a 60 ca.

REUNION

## RESSOURCES HUMAINES

2021-05/01

### Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 février 2021,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé",

Considérant que la collectivité participe déjà au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aussi, le règlement de participation communale pourrait être le suivant :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation ou conventionnement)

La commune accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires en position d'activité et agents de droit privé en sont les bénéficiaires.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 12 € mensuels. Cette participation reste plafonnée au coût mensuel supporté, sans aide, par l'agent.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra obligatoirement fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la participation employeur « santé » conformément au règlement exposé ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et à signer tout document y afférent.

2021-05/02

## Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est exposé à l'assemblée la situation suivante :

Un agent occupant un poste d'agent polyvalent des écoles intervenant sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet prochain. Cependant, compte tenu de périodes de congés à solder, il cessera son activité au 31 mai, il convient donc de procéder à son remplacement et de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, au 1er juin 2021.

Il est ainsi nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du 1er juin 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'ADOPTER** cette proposition de création de poste dans les termes énoncés.

**DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

<b>CADRE D'EMPLOI : ADJOINT D'ANIMATION</b>				
<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Adjoint Territorial d'Animation</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>
	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TNC</b>

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2021-05/03

## Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial Principal de Deuxième Classe

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est exposé à l'assemblée la situation suivante :

Un agent des écoles occupant un emploi d'adjoint technique principal deuxième classe à temps complet fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2021.

Il sera ainsi nécessaire, à compter du 1er juillet 2021, de fermer ce poste d'adjoint technique territorial principal deuxième classe à temps complet actuellement occupé par cet agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'ADOPTER** cette proposition de suppression de poste dans les termes énoncés

**DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	7	6	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7	TC
	C	1	1	TNC

## EDUCATION

2021-05/04

### Participation financière à la scolarisation d'un enfant en école ULIS

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Depuis la rentrée 2020, l'école privée « L'Enfant Jésus », sous contrat d'association, scolarise un élève de Puymoyen au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Conformément aux articles L442-5-1 et suivants du Code de l'Education, la commune est tenue de verser une contribution financière aux frais de scolarité de cet enfant lorsque son inscription est liée à des raisons médicales.

A défaut, le Préfet du département est saisi pour fixer le montant de cette participation communale.

Considérant la demande, il est proposé de retenir le montant de participation individuelle fixé par la Ville d'Angoulême, retenu également par plusieurs communes de GrandAngoulême.

Ce montant s'établit à 442,21 € pour l'année scolaire 2020-2021 et il est révisable annuellement sur la base du taux moyen de l'Indice des Prix à la Consommation.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**DE RETENIR** le montant de la participation dans les conditions exposées ci-avant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec l'école « L'Enfant Jésus » conformément à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler cette participation financière à l'école « L'Enfant Jésus ».

## ENVIRONNEMENT

2021-05/05

### **Mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : classement de chemins privés communaux en chemins ruraux**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR). Actuellement certains chemins privés appartenant à la commune doivent être régularisés en chemins ruraux.

A cette fin, il est nécessaire de régulariser en chemins ruraux les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelle cadastrale n° 32 de la section ZB à régulariser en CR dit des Litres, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération;
- parcelle cadastrale n° 14 de la section ZC à régulariser en CR dit du Pré Marty, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à classer les parcelles concernées dans les conditions exposées ci-avant, et à signer tout document y afférent.

2021-05/06

## **Mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après avis de la commission environnement, il est proposé l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

### **Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :**

- CR d'Angoulême aux Maisons Blanches entre la limite de commune d'Angoulême et la parcelle A 1311 de la commune de Dirac ;
- CR n° 1 d'Angoulême à Puymoyen entre la RD n° 1000 et la VC n° 113 (Rue des Gears), entre la VC n° 114 (Rue des Reclos) et la VC n° 3 bis (Rue de Peusec) ;
- CR dit des Creusilles entre la VC n° 301 (Rue des Creusilles) et le CR n° 1 ;
- CR n° 18 dit de Saint-Martin entre la parcelle AI 76 et la VC n° 113 (Rue des Gears) ;
- CR dit des Grandes Vignes entre la parcelle BA 66 et le CR n° 19 ;
- CR n° 19 de la Prairie des Eaux Claires entre le CR dit des Grandes Vignes et le CR du Verger à la Route Nationale ;
- CR du Verger à la Route Nationale entre le CR n° 19 et la VC n° 5 (Route de la Vallée des Eaux Claires) ;
- CR n° 7 des Prauds au Chemin de Voeuil entre la VC n° 326 (Chemin des Prauds) et la VC n° 5 (Rue du Moulin du Verger) ;
- CR de Puymoyen à Voeuil entre la VC n° 106 et la VC n° 109 ;
- CR de Pierre Dure à Charsé entre la VC n° 106 et le CR de Puymoyen à Voeuil ;
- CR dit des Rochers entre la VC n° 327 (Chemin des Rochers) et la VC n° 2 (Rue du Moulin du Verger) ;
- CR non dénommé entre la VC n° 107 (Rue du Château du Diable) et la VC n° 5 (Route de la Vallée des Eaux Claires) ;
- CR du Poulet au Petit Rochefort entre la VC n° 325 et le Ruisseau des Eaux Claires (limite de commune de Voeuil-et-Giget) ;

- CR dit du Cormier entre la VC n° 322 (Rue du Cormier) et la VC n° 117 (Rue du Bois Jamain) ;
- CR dit des Grands Champs entre la VC n° 102 et la VC n° 5 (Route de la Vallée des Eaux Claires) ;
- CR non dénommé limitrophe avec la commune d'Angoulême entre la RD n° 1000 et la Route du Petit-Fresquet ;
- CR dit des Litres entre le CR n° 19 et le CR n° 7 ;
- CR dit du Pré Marty entre la VC n° 101 et le Ruisseau les Eaux Claires.

**Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :**

- CR non dénommé entre la VC n° 113 (Rue des Gears) et le CR n° 18 ;
- CR de Puymoyen à Voeuil entre la VC n° 109 et le CR de Pierre Dure à Charsé ;
- CR de Pierre Dure à Charsé entre la parcelle A 331 de la commune de Voeuil-et-Giget et la VC n° 3.

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de Puymoyen s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer au Conseil départemental l'inscription des chemins ruraux (CR) au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, tels que définis ci-avant.

## HABITAT

2021-05/07

### Avis sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévoyant la vente de 8 logements sociaux par l'OPH

Pour : 15

Contre : 01

Abstention : 02

Les bailleurs sociaux du territoire ont engagé la procédure d'élaboration de leur Convention d'utilité sociale (CUS 2021-2026) pour une durée de 6 ans.

Un contrat rendu obligatoire par l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, signé entre le bailleur et l'Etat, qui permet de poser : la stratégie patrimoniale, la stratégie sociale et la qualité de service rendu aux habitants.

L'OPH de l'Angoumois, dans le cadre cette future Convention d'Utilité Sociale (CUS) sollicite la commune pour procéder à la vente de 8 logements (4 F3 et 4 F4) situés rue des Ecoles, rue des Deux Vallées et rue de Peusec.

Ces ventes seraient établies prioritairement au bénéfice des locataires occupants (s'ils ne souhaitent pas acheter, ils restent locataires).

Pour précision :

- Ce type de cessions permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée grâce notamment à un accompagnement personnalisé.
- La marge dégagée par la vente sociale est une ressource dans l'équilibre économique d'un organisme HLM : la cession d'un logement permet de reconstruire 2 logements sociaux.

Toutefois, le programme de ventes proposé par les bailleurs sociaux, et notamment l'OPH de l'Angoumois, a anticipé la production future de 30 logements locatifs neufs à Puymoyen dans le cadre de la reconstitution de l'offre liée aux Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Ce projet de construction de logements à Puymoyen, situé aux Chirons, est encore très incertain compte tenu des résultats de l'étude environnementale qui ont démontré la présence d'une faune et d'une flore à préserver.

Aussi, eu égard aux incertitudes liées, ainsi qu'à la nécessité de conserver une offre, déjà faible, de logements locatifs sur la commune, et, conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, qui indique que le conseil municipal de la commune d'implantation émet son avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'EMETTRE** un avis défavorable au projet d'aliénation par l'OPH de l'Angoumois des 8 logements en question.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'OPH et à GrandAngoulême, signataires de la future CUS.

2021-05/08

**Désignation du représentant communal à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes des communes et de GrandAngoulême, un nouvel arrêté de composition de la Conférence Intercommunale du Logement doit être pris par la Préfecture.

Cette instance pilote la politique de peuplement et de mixité sociale du territoire.

Elle est coprésidée par la Préfète et le Président de GrandAngoulême, et est composée de 3 collèges.

- 1er collège : représentants des collectivités territoriales : Maires (ou représentants) des 38 communes et Président du Conseil départemental
- 2ème collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ du logement locatif social
- 3ème collège : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**DE DESIGNER** Madame Dominique VEILLON en qualité de titulaire.

**DE DESIGNER** Madame Corinne GALTAUD en qualité de suppléant.

## VIE CULTURELLE

2021-05/09

### **Convention avec GrandAngoulême pour l'organisation des « Soirs Bleus »**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Au même titre que les 37 autres communes de GrandAngoulême, la commune de Puymoyen est éligible au dispositif Les Soirs Bleus.

Ce dispositif piloté par la communauté d'agglomération propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles joués en extérieur et vise à élargir l'offre culturelle sur le territoire via la constitution d'un catalogue d'artistes et la prise en charge d'une partie des coûts artistiques des spectacles (80%).

Un spectacle est éligible à ce dispositif : « Gili Swing » par Koxinel Production.

Le coût de cette prestation s'établit comme suit :

- GrandAngoulême : 1 080 €
- Commune : 270 €

Cette manifestation doit faire l'objet d'une convention tripartite ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différents intervenants : le porteur du projet (Koxinel production), l'organisateur (la commune) et le porteur du dispositif (GrandAngoulême).

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite dans les conditions exposées ci-avant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VIE ASSOCIATIVE

2021-05/10

### Programme de subventions aux associations 2021

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

La commission « vie associative », réunie le 5 mars 2021 a émis un favorable aux attributions ci-après, en tenant compte des éléments suivants :

- En raison de la situation « exceptionnelle »
- Retour à une enveloppe « normale » au sortir de la crise sanitaire
- En lien avec le montant demandé par les associations en 2021

Pour précision, les élus impliqués dans chacune des associations attributaires n'ont pas pris part au vote, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	Vote			Ne prend pas part au vote
		Pour	Abstention	Contre	
Amicale des Parents d'Elève	500.00 €	18	0	0	
Amicale Pétanque	700.00 €	17	0	0	Jean Jacques FAYEUX
Amicale Sportive Puymoyen	4 400.00 €	17	0	0	Patrick ALEXIS
Basket Club Puymoyen	2 100.00 €	18	0	0	
Club des aînés	570.00 €	18	0	0	
Cyclo Club de Puymoyen	630.00 €	18	0	0	
Festivallée	1 500.00 €	17	0	0	Bernard GABET
Foyer d'animation	1 850.00 €	18	0	0	
Marchez Bio	500.00 €	15	3	0	
Rand'eaux Claires	180.00 €	18	0	0	
Société de chasse	800.00 €	15	3	0	
Tennis Club Puymoyen	1 200.00 €	18	0	0	
Tennis de Table Puymoyen	1 000.00 €	17	0	0	Marjorie LEGER
Tréteaux de la Vallée	200.00 €	18	0	0	
Coopératives scolaires	1 400.00 €	18	0	0	
Humana Up (Angoumoï'Zelles)	1 000.00 €	15	0	3	
Subventions exceptionnelles à affecter sur l'année 2021	3 470.00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>22 000.00 €</b>				

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal :

**VALIDE** l'affectation telle que proposée ci-avant.

## INTERCOMMUNALITE

2021-05/11

### **Motion de soutien au profit de la commune de Ruelle dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 04

La commune de Ruelle-Sur-Touvre a sollicité l'ensemble des communes de l'agglomération afin de la soutenir dans son projet de construction d'un EHPAD au Plantier du Maine-Gagnaud.

Actuellement, l'EHPAD « Les Carreaux », propriété de Logelia et géré dans un but non lucratif par la Mutualité française Charente, accueille plus de 100 résidents.

Or, cette structure vétuste, impossible à réhabiliter, fait l'objet d'une dérogation temporaire d'exploitation depuis 2018.

La commune a recherché assidument une solution de substitution dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Mutualité française Charente. A cet effet, elle a proposé la mise à disposition gratuite d'un terrain au Plantier du Maine-Gagnaud qui permettrait de construire un nouvel EHPAD.

Cependant, l'Agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine a émis un avis défavorable à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cas d'une implantation sur le site pressenti. Aussi, cette décision ne permettrait pas d'assurer le bouclage du financement de l'opération et remettrait en question la relocalisation des 117 lits de l'EHPAD actuel sur la commune de Ruelle-Sur-Touvre.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'APPORTER** son soutien à la commune de Ruelle dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD au Plantier du Maine-Gagnaud.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

\* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'exceptionnellement, en considération du double scrutin et des protocoles à respecter, les bureaux de votes seront transférés à la salle des fêtes et au gymnase, lors des prochaines élections Départementales et Régionales.

\* Monsieur Eric BIOJOUT indique que la gestion des biodéchets hors déchets ménagers sera obligatoire à compter de 2024. Le GrandAngoulême a décidé d'anticiper cette obligation légale et cela pourrait induire des modifications sur la fréquence de collecte des sacs noirs. Il précise qu'une intervention des services de GrandAngoulême est programmée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, afin d'en exposer les enjeux.

**le conseil municipal est clos à 19h50**

**DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

- 2021-05/01** Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents
- 2021-05/02** Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial
- 2021-05/03** Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial Principal de Deuxième Classe
- 2021-05/04** Participation financière à la scolarisation d'un enfant en école ULIS
- 2021-05/05** Mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : classement de chemins privés communaux en chemins ruraux
- 2021-05/06** Mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 2021-05/07** Avis sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévoyant la vente de 8 logements sociaux par l'OPH
- 2021-05/08** Désignation du représentant communal à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- 2021-05/09** Convention avec GrandAngoulême pour l'organisation des « Soirs Bleus »
- 2021-05/10** Programme de subventions aux associations 2021
- 2021-05/11** Motion de soutien au profit de la commune de Ruelle dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance